

Demande de Cotations

**Pour la
Passation des marchés de Fournitures de :
Fourniture, installation et mise en service de 3 000 dispositifs IoT / Stove Use Monitors
pour autocuiseurs électriques, avec services connexes**

Référence No. : VE/AFD-CCD1214/IoT/01-2026

Nom du Projet : Towards affordable and clean cooking for all: from a trial on electric cooking to a policy at scale in Goma (Convention de Financement n° AFD CCD1214 01 W)

Acheteur : VIRUNGA ENERGIES SAU

Pays : République démocratique du Congo

Émis le : 27 août 2026

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE – Demande de Cotations	3
Section I – Instructions aux Fournisseurs	4
Section II – Formulaire de Cotation	11
DEUXIÈME PARTIE – Exigences relatives aux Fournitures	27
Section III – Exigences de l’Acheteur	28
TROISIÈME PARTIE – Marché	34
Section IV – Conditions du Marché.....	35
Section V – Annexes aux Conditions du Marché	43

PREMIÈRE PARTIE – Demande de Cotations

Section I – Instructions aux Fournisseurs

DC No. : VE/AFD-CCD1214/IoT/01-2026

Date de la DC : 27 août 2026

Nom du Pays : République démocratique du Congo

Nom du Projet : Towards affordable and clean cooking for all: from a trial on electric cooking to a policy at scale in Goma (Convention de Financement n° AFD CCD1214 01 W)

À : Fournisseurs invités figurant sur la liste restreinte ci-dessous

Madame, Monsieur,

1. Demande de Cotations (DC)

Le VIRUNGA ENERGIES SAU a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (AFD) pour financer le coût du projet « Towards affordable and clean cooking for all: from a trial on electric cooking to a policy at scale in Goma ». Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce financement soit utilisée pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché pour lequel est émise la présente Demande de Cotations (DC), dans le cadre de la Convention de Financement n° AFD CCD1214 01 W.

VIRUNGA ENERGIES SAU invite les Fournisseurs figurant sur la liste restreinte ci-dessous à présenter une Cotation pour la fourniture, l'installation, la calibration, la mise en service et la maintenance de 3 000 dispositifs IoT / Stove Use Monitors destinés au suivi des autocuiseurs électriques, ainsi que pour les Services connexes. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la Section III – Exigences de l'Acheteur.

No.	Fournisseur invité
1	Zidi
2	Power Pay Africa
3	Geocene
4	UPENERGY
5	VERST CARBON
6	SOLARIS OFFGRID / SOLARISLAB

2. Eligibilité, conflits d'intérêt et pratiques prohibées

L'AFD exige que la procédure de sélection et l'exécution du Marché respectent les règles et conditions de l'AFD concernant l'éligibilité, les pratiques prohibées, les conflits d'intérêt et la responsabilité sociale et environnementale, telles que spécifiées en Annexe A – Règles en matière de Pratiques prohibées et responsabilité environnementale et sociale de la Section V – Annexes aux Conditions du Marché et dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale en annexe du Formulaire de soumission de la Cotation.

Le Fournisseur doit signer la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale en annexe du Formulaire de soumission de la Cotation et s'engage à respecter le contenu de celle-ci.

Aux fins d'application de ces règles, les Fournisseurs (y compris leurs sous-traitants) devront autoriser l'AFD à examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission de la Cotation et à l'exécution du Marché (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

3. Autorisation du fabricant

Un Fournisseur qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre de fournir doit soumettre une autorisation du fabricant selon le modèle fourni en Section II – Formulaire de Cotation pour démontrer qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des fournitures à fournir ces Fournitures dans le Pays de Livraison.

4. Validité des Cotations

La période de validité de la Cotation sera de soixante (60) jours.

Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Cotations, l'Acheteur peut demander aux Fournisseurs de proroger la durée de validité de leur Cotation. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Un Fournisseur peut refuser de proroger la validité de sa Cotation. Un Fournisseur qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier sa Cotation, ni ne sera autorisé à le faire.

Une Déclaration de Garantie de Soumission est requise et fera partie intégrante de la Cotation. Elle se présentera selon le modèle fourni à la Section II – Formulaire de Cotation.

5. Prix

Les prix seront indiqués de la façon suivante :

- (a) Pour les Fournitures à livrer à partir du Pays de Livraison :
 - (i) le prix EXW des Fournitures, incluant tous les impôts, taxes, droits et charges applicables hors de la République démocratique du Congo (RDC), ainsi que ceux déjà payés ou payables sur les composants et matières premières ;
 - (ii) les coûts et charges applicables hors RDC nécessaires à la mise à disposition des Fournitures ; et
 - (iii) le prix du transport, de l'assurance et des autres services nécessaires pour acheminer les Fournitures jusqu'au Lieu de destination CIP Gisenyi, Rwanda.
- (b) Pour les Fournitures à livrer à partir de l'extérieur du Pays de Livraison :
 - (i) le prix des Fournitures CIP Gisenyi, Rwanda, Incoterms® 2020, incluant tous les impôts, taxes, droits et charges applicables hors RDC ; et
 - (ii) les impôts, taxes et droits applicables au Marché en RDC, lorsqu'ils sont estimables, indiqués séparément et exclus de l'évaluation financière conformément aux Directives AFD.
- (c) Pour les Services connexes spécifiés dans la Section III – Exigences de l'Acheteur :

- (i) le prix de chaque Service connexe, incluant tous les impôts, taxes, droits et charges applicables hors RDC ; et
- (ii) les impôts, taxes et droits applicables aux Services connexes en RDC, lorsqu'ils sont estimables, indiqués séparément et exclus de l'évaluation financière.

Les prix des Fournitures et des Services ponctuels (installation, calibration, mise en service et formations) sont fermes. Les prix de base des Services récurrents de plateforme, connectivité, maintenance et support sont fermes pendant les douze (12) premiers mois. À compter du treizième (13e) mois, ces seuls prix récurrents sont révisables, à la hausse comme à la baisse, selon l'évolution d'un indice publié et indépendant proposé par le Fournisseur dans sa Cotation, avec indication de sa source, et accepté avant la signature du Marché. Le prix révisé est calculé par application du rapport entre l'indice courant et l'indice de base correspondant à la date de la Cotation. La révision n'est pas plafonnée.

La Cotation sera libellée en euros (EUR) ou en dollars des États-Unis (USD). Tous les coûts, y compris les coûts locaux, devront être intégrés dans la ou les monnaies utilisées dans les Bordereaux des Prix.

6. Éclaircissements

Toute demande d'éclaircissement concernant cette DC doit être envoyée par écrit à Don Prémices Mufungizi, Responsable des Achats internationaux, aux adresses fournisseursarl@virunga.org et dmufungizi@virunga.org, au plus tard le 7 septembre 2026 à 17h00, heure de Goma (UTC+2).

L'Acheteur répondra par écrit et transmettra simultanément la réponse à tous les Fournisseurs invités, en reprenant l'objet de la demande sans en identifier l'auteur. Lorsque la modalité de vérification du Marché l'exige, la demande et la réponse seront transmises à l'AFD pour information. Toute modification de la présente DC sera communiquée par additif à tous les Fournisseurs invités, avec prorogation du délai de soumission si nécessaire.

7. Confidentialité

Aucune information relative au contenu, à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Cotations, ou à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux Fournisseurs ni à aucune autre personne qui n'ait pas à participer à titre officiel à la procédure de Demande de Cotations tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Fournisseurs conformément à l'article 12 ci-dessous.

Toute tentative faite par un Fournisseur pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des Cotations et de la vérification de la capacité des Fournisseurs ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de sa Cotation.

Nonobstant les dispositions du précédent paragraphe, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, un Fournisseur qui souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à sa Cotation, devra le faire uniquement par écrit.

8. Préparation des Cotations

Le Fournisseur supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa Cotation, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure de Demande de Cotations.

La Cotation comprendra les documents suivants :

- a) Le Formulaire de Soumission de la Cotation, accompagné du pouvoir habilitant du signataire de la Cotation à engager le Fournisseur ;
- b) Les formulaires de prix applicables, remplis conformément aux dispositions de l'article 5 et aux modèles de la Section II – Formulaires de Cotation ;
- c) La Déclaration de Garantie de Soumission établie conformément aux dispositions de l'article 4 et au modèle de la Section II – Formulaires de Cotation ;
- d) L'Autorisation du Fabricant établie conformément aux dispositions de l'article 3 et au modèle de la Section II – Formulaires de Cotation, lorsque le Fournisseur n'est pas le fabricant ;
- e) La Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et d'Engagement environnemental et social dûment signée conformément aux dispositions de l'article 2 et au formulaire de la Section II – Formulaires de Cotation ;
- f) Les pièces attestant que les fournitures et services connexes sont conformes à la Demande de Cotations ;
- g) Tout autre document exigé dans la Section III – Exigences de l'Acheteur, notamment : fiches techniques, matrice de conformité, références de marchés similaires, calendrier d'exécution, architecture de la solution, plan de formation, offre de support et de maintenance, et engagements relatifs aux données et à la cybersécurité.

9. Soumission des Cotations

- (a) Les Cotations seront soumises par voie électronique uniquement après obtention de l'accord préalable de l'AFD sur cette modalité de remise. La référence de cet accord/ANO sera communiquée aux Fournisseurs avant la date limite de soumission. À défaut d'un tel accord préalable, l'Acheteur communiquera par additif une modalité de remise conforme.

Il reste de la responsabilité du Fournisseur de faire recevoir son dossier de Cotation à l'Acheteur avant la date et heure limites de réception des Cotations, selon la méthode de soumission indiquée dans la présente DC.

L'adresse e-mail pour la soumission des Cotations est : tender_ve@virunga.org.

Les Cotations soumises par voie électronique doivent être constituées de fichiers non modifiables au format PDF. La taille totale maximale des pièces jointes est de 20 Mo. Lorsque le dossier dépasse cette taille, le Fournisseur peut transmettre plusieurs courriels numérotés, chaque envoi devant porter clairement la référence de la DC.

Pour faciliter l'évaluation, le Bordereau des Prix et la matrice de conformité technique seront également remis en format Microsoft Excel. En cas de divergence, les fichiers PDF signés feront foi.

Les fichiers PDF de la Cotation doivent être protégés par mot de passe. Chaque Fournisseur transmettra le mot de passe à tender_ve@virunga.org au plus tôt à 17h00 et au plus tard à 18h00, heure de Goma (UTC+2), le 17 septembre 2026. L'envoi du mot de passe avant la date et l'heure limites de remise pourra conduire au rejet de la Cotation correspondante afin de préserver la confidentialité du processus.

L'Acheteur confirmera sous vingt-quatre (24) heures la réception technique de chaque envoi (nombre de fichiers et noms des pièces jointes), sans ouvrir ni examiner le contenu des fichiers protégés avant l'heure d'ouverture. En l'absence de confirmation dans ce délai, le Fournisseur est invité à vérifier la bonne réception de son dossier auprès de l'Acheteur.

- (b) La date et l'heure limites pour la soumission des Cotations sont le 17 septembre 2026 à 17h00, heure de Goma (UTC+2).

10. Ouverture des Cotations

Les Cotations seront ouvertes par les représentants désignés de l'Acheteur après la date et l'heure limites de remise, lors d'une séance interne prévue le 18 septembre 2026 à 10h00, heure de Goma (UTC+2), au Bureau ICCN–Parc National des Virunga, Croisement des deux routes asphaltées à Munigi, Avenue Kibalabala, Munigi, Goma, RDC. Les dates et heures de réception et d'ouverture seront conservées dans la piste d'audit de la procédure.

Aucun nombre minimum de Cotations reçues n'est requis pour procéder à l'ouverture des Cotations.

11. Évaluation des Cotations

11.1 Évaluation technique des Cotations

Les Cotations seront évaluées afin d'assurer le respect des Exigences de l'Acheteur, des calendriers de livraison et d'achèvement ainsi que de toute autre exigence de la DC.

Une Cotation conforme pour l'essentiel est une Cotation conforme aux dispositions de la DC, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- a) Si elles étaient acceptées,
 - i) Limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) Limiteraient, d'une manière importante et non conforme à la DC, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché ;
- b) Si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciables aux autres Fournisseurs ayant présenté des Cotations conformes pour l'essentiel.

L'Acheteur examinera les aspects techniques de la Cotation, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section III ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. L'Acheteur écartera toute Cotation qui n'est pas conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotations.

11.2 Prix de la Cotation

La comparaison des prix sera effectuée sur une base comparable rendue Gisenyi : prix CIP Gisenyi, Rwanda, pour les Fournitures provenant de l'extérieur du Pays de Livraison ; et prix EXW augmenté du transport, de l'assurance et des services nécessaires jusqu'à Gisenyi pour les Fournitures disponibles dans le Pays de Livraison, auxquels s'ajoutent les prix de tous les Services connexes requis. Conformément aux Directives AFD, l'évaluation sera effectuée hors impôts, taxes et droits applicables au Marché en République démocratique du Congo. Tous les autres impôts, taxes, droits et charges sont réputés inclus dans la Cotation. Le prix évalué le plus bas sera déterminé après correction des erreurs arithmétiques, le cas échéant, selon les règles ci-après :

- a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

Le Fournisseur sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées, sa Cotation sera rejetée.

Lorsqu'une Cotation conforme pour l'essentiel est inférieure de vingt pour cent (20 %) ou plus à l'estimation de l'Acheteur, sauf si l'Acheteur établit que son estimation est erronée, le comité d'évaluation demandera au Fournisseur des clarifications écrites et une décomposition ou un sous-détail des prix. La Cotation ne pourra être rejetée pour prix anormalement bas qu'après analyse de ces éléments et uniquement si les explications ne sont pas satisfaisantes ou révèlent des incohérences entre la solution proposée et les prix. Aucun seuil de prix ne donnera lieu à un rejet automatique.

11.3 Évaluation

La Cotation sera évaluée pour l'ensemble du lot unique. Le prix d'un article mentionné dans le Bordereau des Prix mais non chiffré sera réputé inclus dans le prix des autres articles. L'omission d'un article ou d'un Service exigé sera analysée au regard de son caractère substantiel ; lorsqu'elle constitue une divergence, réserve ou omission importante au sens de l'article 11.1, la Cotation sera rejetée.

11.4 Conversion en une seule monnaie

Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, les prix exprimés en USD seront convertis en euros (EUR). La source du taux de change sera le taux de référence publié par la Banque centrale européenne. La date du taux de change sera le 10 septembre 2026.

12. Attribution du marché

Le marché sera attribué au Fournisseur qui :

- (a) est éligible au titre de l'article 2,
- (b) offre le prix évalué le plus bas,
- (c) remet une cotation évaluée comme techniquement conforme, et
- (d) garantit la livraison, conformément à la période de livraison définie dans la Section III – Exigences de l'Acheteur.

et est évalué conformément à la méthode d'évaluation des Cotations précisée à l'article 11 ci-dessus.

Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des fournitures et des services connexes initialement spécifiée à la Section III – Exigences de l'Acheteur, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages suivants :

- Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : zéro pour cent (0 %).
- Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : zéro pour cent (0 %).

et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de la Cotation et de la DC.

Avant l'expiration du délai de validité des Cotations, l'Acheteur notifiera au Fournisseur retenu que sa Cotation a été retenue. La lettre de notification (dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché ») comportera le montant que l'Acheteur devra régler au Fournisseur pour l'exécution du Marché (montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Prix du Marché »).

L'Acheteur notifiera simultanément aux autres Fournisseurs le résultat de la Demande de Cotations.

Jusqu'à la signature et l'approbation du Marché, la Lettre de Marché constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.

Tout Fournisseur non retenu peut demander par écrit, dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la notification des résultats, des informations sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra dès que possible et au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de cette demande, sans divulguer d'informations confidentielles provenant des Cotations concurrentes. Toute réclamation, tout recours ou toute plainte relative à la procédure doit être adressé(e) par écrit à l'Acheteur aux coordonnées indiquées dans la présente DC. L'Acheteur en accusera réception dans les cinq (5) jours ouvrés et apportera les éléments de réponse et de traitement au plus tard dix (10) jours ouvrés après l'accusé de réception. L'AFD sera informée au plus tôt de toute réclamation, recours ou plainte concernant le Marché.

Dans les meilleurs délais après l'envoi de la Lettre de Marché, l'Acheteur enverra au Fournisseur retenu l'Acte d'engagement.

Au nom de l'Acheteur :

Signature : _____

Nom :

Titre/position :

Section II – Formulaires de Cotation

Lettre de Soumission de la Cotation

Date : _____

DC No. : VE/AFD-CCD1214/IoT/01-2026

À : VIRUNGA ENERGIES SAU

Nous, les soussignés, attestons que :

- (a) Nous avons examiné la Demande de Cotations et n'avons aucune réserve à son égard ;
- (b) Nous proposons de fournir, installer, calibrer, mettre en service et maintenir, conformément à la DC et au calendrier de livraison spécifié dans les Exigences de l'Acheteur, 3 000 dispositifs IoT / Stove Use Monitors ainsi que les Services connexes décrits dans la Section III ;
- (c) Le prix total de notre Cotation est :
 - (i) En cas de lot unique, le montant total de la Cotation est de : _____ [montant et devise]. Pour les Services récurrents S6 à S8, l'indice de révision proposé et sa source sont : _____.
- (d) Notre Cotation demeurera valide pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des Cotations dans la DC ; cette Cotation continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (e) Il est entendu que la présente Cotation, et votre acceptation écrite de ladite Cotation figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de marché entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- (f) Nous reconnaissons et acceptons que l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure de DC et de rejeter toutes les Cotations à tout moment avant l'attribution du Marché sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque ; et
- (g) Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des pratiques prohibées.

Nom du Fournisseur _____

Nom de la personne dûment habilité à signer la Cotation pour et au nom du Fournisseur¹ _____

En tant que _____

Signature _____

En date du _____ jour de _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant la Cotation au nom du Fournisseur joindra à la Cotation le Pouvoir confié par le Fournisseur.

Annexe au Formulaire de Soumission de la Cotation

Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

Intitulé de la Cotation : Fourniture, installation et mise en service de 3 000 dispositifs IoT / Stove Use Monitors pour autocuiseurs électriques, avec services connexes (le « Marché »)

À : VIRUNGA ENERGIES SAU (le « Maître d'Ouvrage »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès³ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;

² Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

³ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁴ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
- a) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 - b) n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 - c) n'est inadmissible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

⁴ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

-
- 4.1 Etre un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
 - 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
 - 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
 5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de

prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁵<https://www.afd.fr/fr>.

- 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir de matériel ni intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
 - 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
 - 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations

⁵ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.

9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
—	—	—	—
—	—	—	—
—	—	—	—

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁶ : _____

Signature : _____

En date du : _____

⁶ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.

Formulaires de prix

Le Fournisseur remplira les bordereaux applicables. La liste des articles doit être identique à celle des Fournitures et Services connexes indiqués dans la Section III – Exigences de l’Acheteur.

Cotation pour Fournitures : Bordereau des Prix n°1 Pour les Fournitures provenant de l’extérieur du Pays de Livraison

1	2	3	4	5	6	7	8
Article No	Description des Fournitures	Pays d’origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d’unités)	Prix unitaire CIP Gisenyi, Rwanda (Incoterms® 2020)	Impôts, taxes et droits applicables au Marché en RDC, estimés et exclus de l’évaluation (le cas échéant)	Prix total évalué par article hors impôts, taxes et droits applicables en RDC (Colonnes 5 x 6)
1	Dispositif IoT / Stove Use Monitor complet, avec accessoires d’installation et de communication	[à compléter]	[à compléter]	3 000 unités	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2	Dispositifs / kits de remplacement initiaux (minimum 3 % de la quantité principale)	[à compléter]	[à compléter]	90 unités minimum	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

1	2	3	4	5	6	7	8
Article No	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP Gisenyi, Rwanda (Incoterms® 2020)	Impôts, taxes et droits applicables au Marché en RDC, estimés et exclus de l'évaluation (le cas échéant)	Prix total évalué par article hors impôts, taxes et droits applicables en RDC (Colonnes 5 x 6)
						Prix de la Cotation évaluée (hors impôts, taxes et droits applicables en RDC)	
						Montant total estimé des impôts, taxes et droits applicables en RDC	

Nom du Fournisseur : _____ [insérer le nom du Fournisseur]

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : _____ [insérer la signature]

Date : _____ [insérer la date]

Cotation pour Fournitures : Bordereau des Prix n°2
Pour les Fournitures livrées à partir du Pays de Livraison

1	2	3	4	5	6	7	8
Article No.	Description des Fournitures	Date de livraison au Lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Transport terrestre, assurance et services locaux jusqu'à Gisenyi, Rwanda	Impôts, taxes et droits applicables au Marché en RDC, estimés et exclus de l'évaluation (le cas échéant)	Prix total évalué par article hors impôts, taxes et droits applicables en RDC (Colonnes 4 x 5 + 6, si applicable)
1	Dispositif IoT / Stove Use Monitor complet, avec accessoires d'installation et de communication	[à compléter]	3 000 unités	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
2	Dispositifs / kits de remplacement initiaux (minimum 3 % de la quantité principale)	[à compléter]	90 unités minimum	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]

1	2	3	4	5	6	7	8
Article No.	Description des Fournitures	Date de livraison au Lieu de destination convenu	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Transport terrestre, assurance et services locaux jusqu'à Gisenyi, Rwanda	Impôts, taxes et droits applicables au Marché en RDC, estimés et exclus de l'évaluation (le cas échéant)	Prix total évalué par article hors impôts, taxes et droits applicables en RDC (Colonnes 4 x 5 + 6, si applicable)
						Prix de la Cotation évaluée (hors impôts, taxes et droits applicables en RDC)	
						Montant total estimé des impôts, taxes et droits applicables en RDC	

Nom du Fournisseur : _____ [insérer le nom du Fournisseur]

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : _____ [insérer la signature]

Date : _____ [insérer la date]

Cotation pour les Services connexes : Bordereau des Prix n°3

1	2	3	4	5	6
Service No	Description du Service (à l'exclusion du transport terrestre et autres services locaux requis dans le Pays de Livraison pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire hors taxes listées en colonne 5	Impôts, taxes et droits applicables en RDC, estimés et exclus de l'évaluation	Prix total évalué par service hors impôts, taxes et droits applicables en RDC (Colonnes 3 x 4)
S1	Installation et intégration des 3 000 dispositifs	3 000 dispositifs	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
S2	Calibration et test individuel	3 000 dispositifs	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
S3	Activation de la plateforme, comptes utilisateurs et paramétrage	1 forfait	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
S4	Formation initiale d'au moins 10 techniciens/utilisateurs	1 session	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
S5	Formation de formateurs d'au moins 4 personnes	1 session	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
S6	Plateforme, hébergement, licences, sauvegardes et administration	36 mois	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
S7	Connectivité et transmission des données	36 mois	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
S8	Maintenance, support et assistance	36 mois	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
S9	Remise du dossier final, inventaire, manuels et transfert des données/configurations	1 forfait	[à compléter]	[à compléter]	[à compléter]
				Prix de la Cotation évaluée (hors impôts, taxes et droits applicables en RDC)	
				Montant total estimé des impôts, taxes et droits applicables en RDC	

Nom du Fournisseur : _____ *[insérer le nom du Fournisseur]*

Signature de la personne mentionnée ci-dessus : _____ *[insérer la signature]*

Date : _____ *[insérer la date]*

Total Cotation : Bordereau des Prix n°4

Le total des prix pour la fourniture et livraison des Fournitures, y compris les Services connexes est le suivant :

Bordereau des Prix	Montant
Fournitures provenant de l'extérieur : Bordereau des Prix n°1	
Fournitures disponibles dans le Pays de Livraison : Bordereau des Prix n°2	
Services connexes : Bordereau des Prix n°3	
Total Cotation évaluée (hors impôts, taxes et droits applicables au Marché en RDC)	
Montant total estimé des impôts, taxes et droits applicables au Marché en RDC	

Formulaire de Déclaration de Garantie de Soumission

Date : _____

Demande de Cotations No : VE/AFD-
CCD1214/IoT/01-2026

À : VIRUNGA ENERGIES SAU

Nous, soussignés, déclarons que :

Conformément à votre Demande de Cotations No VE/AFD-CCD1214/IoT/01-2026, les Cotations doivent être accompagnées d'une Déclaration de Garantie de Soumission.

Nous acceptons d'être disqualifiés de tout Appel d'Offres ou Demande de Cotations lancé par l'Acheteur pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de la notification de la décision de disqualification, si nous n'exécutons pas l'une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de la Cotation, notamment :

- Pour avoir retiré notre Cotation durant la période de validité spécifiée dans la Lettre de Soumission de la Cotation, ou toute autre extension de la période de validité que nous avons accordée, ou
- pour avoir failli ou refusé de signer le Marché après notification régulière de son attribution, pendant la période de validité de la Cotation ou toute prorogation acceptée.

Nous comprenons que si le marché ne nous est pas attribué, cette Déclaration de Garantie de Soumission expire à la première des dates suivantes :

- a) Dès réception de votre notification de l'identité du Fournisseur retenu, ou
- b) Vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de notre Cotation.

Signature : _____ en tant que

Dûment habilité à signer* la Cotation pour et au nom de : *[indiquer le nom complet du Fournisseur]*

En date du _____ jour de _____.

Cachet (si approprié)

* Joindre le pouvoir de signature à la Cotation

Modèle d'autorisation du Fabricant

Date : [jour, mois, année de la remise de la Cotation]

DC No. : VE/AFD-CCD1214/IoT/01-2026

À : VIRUNGA ENERGIES SAU

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fournisseur] sommes fabricant réputé de [indiquer les Fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine].

Nous autorisons par la présente [nom complet du Fournisseur] à présenter une Cotation et, le cas échéant, à signer un Marché avec vous dans le cadre de la Demande de Cotations No VE/AFD-CCD1214/IoT/01-2026 pour les Fournitures fabriquées par nous : [nom et brève description des produits].

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 19 des Conditions du Marché pour les Fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cette Demande de Cotations.

Signature _____
[insérer la signature]

Nom _____
[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que _____
[indiquer la capacité du signataire]

Dûment habilité à signer l'autorisation du Fabricant pour et au nom de : *[indiquer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____
[insérer la date de signature]

DEUXIÈME PARTIE – Exigences relatives aux Fournitures

Section III – Exigences de l’Acheteur

1. Liste des Fournitures et calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité	Unité de Mesure	Lieu de destination	Délai de livraison à compter de l’entrée en vigueur du Marché
1	Dispositifs IoT / Stove Use Monitors complets avec accessoires d’installation et de communication	3 000	unité	CIP Gisenyi, Rwanda	Au plus tard 90 jours calendaires après l’entrée en vigueur du Marché
2	Dispositifs ou kits de remplacement initiaux (minimum 3 %)	90 minimum	unité	CIP Gisenyi, Rwanda	Avec la livraison principale

2. Liste des Services connexes et calendrier d'achèvement					
Service	Description du Service	Quantité	Unité de Mesure	Lieu où les Services seront effectués	Date(s) d'Achèvement des Services
S1	Installation et intégration des 3 000 dispositifs	3 000	dispositif	Goma, RDC	Dans les 30 jours suivant la livraison
S2	Calibration et test individuel	3 000	dispositif	Goma, RDC	Dans les 30 jours suivant la livraison
S3	Activation de la plateforme, comptes utilisateurs et paramétrage	1	forfait	Goma / en ligne	Avant la mise en service
S4	Formation initiale d'au moins 10 techniciens/utilisateurs	1	session	Goma, RDC	Avant la réception provisoire
S5	Formation de formateurs d'au moins 4 personnes	1	session	Goma, RDC	Avant la réception provisoire
S6	Plateforme, hébergement, licences, sauvegardes et administration	36	mois	En ligne	À compter de la réception provisoire
S7	Connectivité et transmission des données	36	mois	Goma / en ligne	À compter de la réception provisoire
S8	Maintenance, support et assistance	36	mois	À distance et Goma	À compter de la réception provisoire
S9	Remise du dossier final, inventaire, manuels et transfert des données/configurations	1	forfait	Goma / en ligne	À la clôture des 36 mois de Services récurrents et avant la réception définitive

3. Spécifications Techniques

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :

Articles (No.)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques détaillées et normes applicables
1	Fonctions de mesure et traçabilité	Mesure et enregistrement de l'utilisation réelle de chaque autocuiseur, notamment énergie active consommée (kWh), puissance et événements de cuisson ; précision globale de mesure de l'énergie de ± 2 % ou meilleure ; identifiant matériel unique ; horodatage automatique, synchronisé et conservé en cas de perte de réseau.
2	Intégrité des données et compatibilité dMRV	Mécanisme garantissant l'intégrité, la traçabilité, la non-altération et l'auditabilité des données ; données quotidiennes obligatoires et données infra-journalières à un intervalle de 15 minutes ou meilleur ; détection ou signalement des déconnexions, contournements, remises à zéro, ouvertures ou manipulations.
3	Connectivité et fonctionnement hors ligne	Solution cellulaire compatible avec les réseaux disponibles à Goma, ou solution hybride équivalente ; absence de dépendance exclusive non justifiée à un opérateur ; stockage local d'au moins 30 jours et synchronisation automatique après rétablissement de la connectivité.
4	Conditions de terrain et sécurité électrique	Fonctionnement adapté à la chaleur, à l'humidité, à la poussière et aux fluctuations du réseau électrique ; boîtier et connectique robustes ; protections contre surtensions, sous-tensions, surintensités et perturbations ; sécurité électrique documentée.
5	Plateforme et interopérabilité	Tableau de bord web sécurisé ; gestion des utilisateurs et équipements ; alertes ; visualisation ; au moins 10 comptes avec droits différenciés ; accès aux données brutes ; export CSV et API documentée ; architecture et formats de données ouverts ou couramment utilisés.
6	Cybersécurité et continuité	Chiffrement des communications ; contrôle d'accès ; journalisation ; sauvegardes ; gestion des correctifs ; notification des incidents de sécurité dans les 24 heures ; objectif de disponibilité mensuelle de la plateforme d'au moins 99 %, hors maintenances planifiées et causes externes documentées.
7	Installation, calibration et réception	Kits complets ; procédure documentée ; installation, calibration et test individuel des 3 000 dispositifs ; période de fonctionnement de 30 jours ; réception provisoire lorsque 95 % au moins des dispositifs transmettent les données attendues, hors causes imputables au réseau de télécommunication ou à l'Acheteur.

Articles (No.)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications techniques détaillées et normes applicables
8	Garantie, pièces et support	Garantie minimale de 24 mois à compter de la réception provisoire couvrant matériel, firmware, correctifs, remplacement et assistance ; stock initial d'au moins 3 % de la quantité principale, soit au minimum 90 dispositifs ou kits de remplacement, complété par un mécanisme de remplacement rapide pendant toute la période de garantie ; accusé de réception des incidents critiques dans les 4 heures et solution ou contournement dans les 24 heures.
9	Documentation et données	Fiches techniques et manuels d'installation, d'exploitation, de maintenance, de plateforme et d'API en français ou en anglais ; les données, métadonnées et configurations spécifiques du projet appartiennent à VIRUNGA ENERGIES SAU ; export complet, documenté et sans surcoût à tout moment et à la clôture du Marché.

4. Plans

Cette Demande de Cotations inclut les plans suivants :

Liste des Plans		
Plan No.	Nom du Plan	Objectif
P1	Schéma d'intégration électrique et de câblage	Montrer le raccordement, les protections électriques, les dimensions et les interfaces.
P2	Architecture de communication	Décrire la connectivité, les réseaux utilisés, le stockage hors ligne et la synchronisation.
P3	Architecture de données et de plateforme	Décrire les flux, formats, API, rôles utilisateurs, sauvegardes et réversibilité.
P4	Plan de cybersécurité et de continuité	Présenter les contrôles d'accès, le chiffrement, la gestion des correctifs, les incidents et la continuité de service.
P5	Plan d'installation, de formation et de réception	Décrire le calendrier, les ressources, les tests, les livrables et les critères de réception.

5. Inspections et Essais

Les inspections et essais seront réalisés conformément aux exigences détaillées dans la Section III, notamment : contrôle documentaire, vérification des numéros de série, essais de mesure, tests de stockage hors ligne et de synchronisation, tests de la plateforme, des exports CSV et de l'API, tests de cybersécurité pertinents, essais d'installation et de calibration, et période de fonctionnement de trente (30) jours avant réception provisoire.

TROISIÈME PARTIE – Marché

Section IV – Conditions du Marché

1. Définitions	1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici : (a) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée à l'article 2 des CM. (b) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché. (c) « AFD » signifie l'Agence française de Développement. (d) « CM » signifie les Conditions du Marché. (e) « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents. (f) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement. (g) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché. (h) « Jour » désigne un jour calendaire. (i) « Lieu de destination » signifie le lieu indiqué à l'article 2 des CM. (j) « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence. (k) « Partie » signifie l'Acheteur et le Fournisseur, selon le contexte, et « Parties » signifie les deux Parties. (l) « Pays de Livraison » signifie le pays identifié à l'article 2 des CM. (m) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
------------------------------	--

	(n) « Services connexes » signifie tous les services afférents à la livraison des Fournitures et/ou tous autres services que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché. (o) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité publique ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
2. Acheteur, Pays de Livraison, Lieu de destination	2.1 L'Acheteur est : VIRUNGA ENERGIES SAU. 2.2 Le Pays de Livraison des Fournitures est : Rwanda. 2.3 Le Lieu de destination des Fournitures est : Gisenyi, Rwanda (CIP, Incoterms® 2020). 2.4 Le site d'exécution des Services connexes, d'installation, de calibration, de formation et de mise en service est : Goma, République démocratique du Congo.
3. Incoterms	3.1 Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce internationale (CCI), version 2020.
4. Notifications et adresses pour Notifications	4.1 Toute Notification donnée par une Partie à l'autre en vertu du Marché doit l'être par écrit, avec preuve de réception. Adresse pour Notification à l'Acheteur: Don Prémices Mufungizi Responsable des Achats internationaux VIRUNGA ENERGIES SAU Bureau ICCN–Parc National des Virunga, Croisement des deux routes asphaltées à Munigi, Avenue Kibalabala, Munigi, Goma, RDC Courriels : fournisseursarl@virunga.org ; dmufungizi@virunga.org Adresse pour Notification au Fournisseur : [à compléter dans l'Acte d'Engagement].
5. Droit applicable	5.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit belge, sous réserve des dispositions impératives applicables dans les pays d'exécution.
6. Règlement des litiges	6.1 Tout différend sera d'abord soumis à une tentative de règlement amiable pendant trente (30) jours à compter de sa notification écrite. À défaut d'accord, le différend sera tranché définitivement selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un (1) arbitre nommé conformément audit Règlement. Le siège de l'arbitrage sera Bruxelles, Belgique, et la langue de l'arbitrage sera le français. La sentence sera définitive et obligatoire pour les Parties.
7. Expédition et autres documents à fournir	7.1 La livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes doivent être conformes aux Exigences de l'Acheteur. Le Fournisseur transmettra notamment : facture commerciale, liste de colisage détaillée, certificat d'origine, certificat d'assurance, document de transport, certificats de conformité et de garantie, rapports d'essais, inventaire des numéros de série, fiches techniques, manuels, informations d'expédition et tout document nécessaire à la réception. Ces documents seront transmis au moment de l'expédition et reçus par l'Acheteur au moins sept (7) jours

	avant l'arrivée à Gisenyi. Le Fournisseur supportera les coûts résultant d'un retard ou d'une insuffisance documentaire qui lui est imputable.
8. Prix du Marché	8.1 Le Prix du Marché est de : _____ [montant et monnaie], hors impôts, taxes et droits applicables au Marché en RDC. Le montant estimé de ces impôts, taxes et droits est de : _____ [montant et monnaie]. Tous les impôts, taxes, droits et charges applicables hors RDC sont réputés inclus dans les prix proposés. 8.2 Les prix des Fournitures et des Services ponctuels sont fermes. Les prix de base des Services récurrents S6 à S8 sont fermes pendant les douze (12) premiers mois. À compter du treizième (13e) mois, ils sont révisés à la hausse ou à la baisse selon l'indice publié et la source proposés dans la Cotation et acceptés dans l'Acte d'Engagement : Prix révisé = Prix de base × (indice courant / indice de base). La révision n'est pas plafonnée.
9. Modalités de Règlement	9.1 Le paiement sera effectué dans la ou les monnaies prévues au Bordereau des Prix. 9.2 Pour les Fournitures et les Services ponctuels S1 à S5 : 9.2.1 Acompte : trente pour cent (30 %) du montant correspondant aux Fournitures et Services ponctuels, dans les quinze (15) jours suivant l'entrée en vigueur du Marché, contre une garantie bancaire de restitution d'acompte du même montant conforme à l'Annexe E. 9.2.2 À la livraison : soixante pour cent (60 %) de cette même composante, dans les quinze (15) jours suivant la livraison CIP Gisenyi, la réception quantitative et documentaire et la présentation des documents requis. 9.2.3 À la réception provisoire : dix pour cent (10 %) de cette même composante, dans les quinze (15) jours suivant l'installation, la calibration, les formations, l'activation de la plateforme, la période de fonctionnement de trente (30) jours et la délivrance du certificat de réception provisoire. 9.3 Les Services récurrents S6 à S8 sont payés trimestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture et d'un relevé de service attestant leur exécution. La dernière échéance est subordonnée à la remise du dossier final S9 et à la réception définitive. 9.4 Les paiements seront effectués au compte bancaire indiqué dans l'Acte d'Engagement. Tout changement de compte devra être notifié et vérifié par écrit avant paiement.
10. Impôts, Taxes et Droits	10.1 Sauf accord exprès différent de l'AFD, l'évaluation de la Cotation est effectuée hors impôts, taxes et droits applicables au Marché en République démocratique du Congo. Le Fournisseur les indique séparément dans les Bordereaux des Prix lorsqu'ils sont estimables. 10.2 Les impôts, taxes et droits applicables au Marché en RDC comprennent, selon le cas : les droits et redevances d'importation et de douane, la TVA à l'importation, la TVA applicable aux fournitures ou services exécutés en RDC, les retenues fiscales légalement applicables aux paiements, ainsi que tout autre

	prélèvement fiscal ou parafiscal directement applicable au Marché en RDC. 10.3 Tous les impôts, taxes, droits et charges applicables hors RDC sont réputés inclus dans la Cotation et restent à la charge du Fournisseur selon les règles applicables et l'Incoterm convenu. 10.4 L'Acheteur organise et supporte le transport de Gisenyi à Goma, les formalités d'importation en RDC et les droits, taxes et redevances d'importation correspondants. Les retenues fiscales légalement requises sont prélevées et reversées par l'Acheteur, qui remet au Fournisseur les justificatifs disponibles. L'Acheteur fournira, lorsqu'elles sont légalement disponibles, les attestations d'exonération applicables au Projet. Toute autre modalité doit être expressément indiquée dans l'Acte d'Engagement.
11. Sous-Traitants	11.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans la Cotation. Cette notification ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur et ne le libérera d'aucune de ses obligations au titre du Marché.
12. Spécifications et Normes	12.1 Les Fournitures et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques stipulées dans les Exigences de l'Acheteur et, si aucune norme n'y est indiquée, au moins aux normes officielles appropriées dans le pays ou au lieu d'exécution concerné.
13. Emballage et Documents	13.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures pour prévenir tout dommage ou détérioration durant le transport et l'entreposage. Chaque colis portera au minimum : référence du Marché, nom de l'Acheteur, numéro de colis, poids brut/net, dimensions, pays d'origine, consignes de manutention et liste de contenu. Les dispositifs seront protégés contre l'humidité, la poussière, les chocs et les décharges électrostatiques. Une liste de colisage, l'inventaire des numéros de série et les manuels seront placés dans un emballage étanche et transmis également par voie électronique.
14. Assurance	14.1 Les Fournitures seront assurées conformément au terme CIP Gisenyi, Rwanda, Incoterms® 2020, pour une couverture minimale de 110 % de leur valeur, contre les risques usuels de transport, de manutention et d'entreposage jusqu'au Lieu de destination.
15. Transport	15.1 Le Fournisseur organise et supporte le transport, l'assurance et les risques jusqu'à Gisenyi conformément au terme CIP Gisenyi, Rwanda, Incoterms® 2020. L'Acheteur organise et supporte le transport de Gisenyi à Goma ainsi que les formalités correspondantes. Le Fournisseur demeure responsable de mobiliser à Goma, à ses frais, le personnel, les outils, logiciels et moyens nécessaires aux Services connexes, sauf disposition contraire clairement chiffrée dans la Cotation et acceptée dans le Marché.

16. Inspections et Essais	16.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et sans coût pour l'Acheteur tous les essais et inspections spécifiés dans les Exigences de l'Acheteur. Les essais peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur ou du fabricant, à Gisenyi lors de la livraison, et à Goma lors de l'installation, de la calibration, de la mise en service et de la période de fonctionnement. Le Fournisseur donne un préavis raisonnable et fournit gratuitement l'accès, les installations, les plans, les données et l'assistance nécessaires. Il remet un rapport détaillé de chaque essai ou inspection. L'Acheteur peut refuser les Fournitures ou Services non conformes ; le Fournisseur les corrige, répare ou remplace et renouvelle les essais sans frais. Les essais minimaux comprennent le contrôle documentaire, la vérification des numéros de série, les tests électriques, les tests de stockage hors ligne et de synchronisation, les tests de la plateforme, des exports et de l'API, les essais individuels après installation et une période de fonctionnement de trente (30) jours. L'Acheteur délivre le certificat de réception provisoire lorsque les exigences du Marché sont satisfaites.
17. Date de Livraison et Date d'Achèvement	17.1 La livraison des Fournitures à Gisenyi doit intervenir au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après l'entrée en vigueur du Marché. 17.2 L'installation, la calibration, les formations et la mise en service à Goma doivent être achevées au plus tard trente (30) jours calendaires après la livraison. 17.3 La réception provisoire intervient après une période de fonctionnement satisfaisant de trente (30) jours et après satisfaction des critères de réception de la Section III. 17.4 La réception définitive intervient à l'issue des trente-six (36) mois de Services récurrents, après remise du dossier final S9, exécution des obligations de garantie applicables et levée de toutes les réserves notifiées.
18. Pénalités de retard	18.1 Les pénalités seront de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du prix des Fournitures retardées ou des Services connexes non achevés, pour chaque semaine ou partie de semaine de retard. Le montant maximal cumulé des pénalités est de cinq pour cent (5 %) du Prix du Marché. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché conformément à l'article 25 des CM.
19. Garantie	19.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves, non utilisées, du modèle le plus récent ou courant et conformes aux Exigences de l'Acheteur. 19.2 Le Fournisseur garantit les Fournitures, les accessoires, le firmware, les correctifs, la plateforme et les prestations d'installation contre tout défaut de conception, de matériaux, de fabrication ou d'exécution. 19.3 La garantie demeure valable vingt-quatre (24) mois à compter de la réception provisoire. 19.4 L'Acheteur notifiera les défauts avec les preuves disponibles et donnera au Fournisseur une possibilité raisonnable de les examiner.

	19.5 Le Fournisseur réparera ou remplacera les Fournitures défectueuses dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires après notification. Pour un incident critique de plateforme ou de données, il accusera réception dans les quatre (4) heures et proposera une solution ou un contournement dans les vingt-quatre (24) heures. 19.6 Les lieux de garantie sont Goma, RDC, et, pour les services en ligne, la plateforme ou l'environnement d'hébergement concerné. Tous les frais de réparation, remplacement, transport, réinstallation, recalibration et remise en service sont à la charge du Fournisseur.
20. Droits d'auteur	20.1 Les droits de propriété intellectuelle préexistants sur les logiciels, plans, documents et outils du Fournisseur demeurent la propriété de leur titulaire. Le Fournisseur accorde toutefois à l'Acheteur une licence mondiale, non exclusive et irrévocable pour la durée nécessaire au Projet, sans coût additionnel, permettant d'utiliser, reproduire à des fins internes, maintenir et exploiter les documents, interfaces, configurations et logiciels nécessaires au fonctionnement des Fournitures. Les données, métadonnées, identifiants, configurations spécifiques et résultats produits dans le cadre du Projet appartiennent exclusivement à VIRUNGA ENERGIES SAU.
21. Pratiques prohibées	21.1 Les règles relatives aux pratiques prohibées figurant à l'Annexe A des CM sont applicables aux Parties pendant la passation et l'exécution du Marché.
22. Inspections et audits conduits par l'AFD	22.1 Le Fournisseur conservera et fera en sorte que ses Sous-traitants conservent de manière systématique et précise les documents et pièces comptables relatifs aux Fournitures et Services connexes, avec le détail des changements affectant les délais et les coûts. 22.2 Le Fournisseur autorisera et s'assurera que ses Sous-traitants autorisent l'AFD et/ou les personnes qu'elle désigne à inspecter leurs bureaux, examiner les documents et pièces comptables relatifs à la Cotation et à l'exécution du Marché, et les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
23. Limite de Responsabilité	23.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle : (a) Aucune des deux Parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ; (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.
24. Force Majeure	24.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard

	ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure. 24.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret. 24.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure. 24.4 Si l'exécution du Marché est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de force majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront de trouver une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut mettre fin au Marché en donnant un avis à l'autre Partie.
25. Résiliation	25.1 Résiliation aux torts du Fournisseur 25.1.1 L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché : (a) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures et l'un quelconque ou l'ensemble des Services connexes dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur ; ou (b) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou (c) si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques prohibées en contrevenance de l'article 21.1 des CM, au stade de sa sélection ou lors de la réalisation du Marché. 25.1.2 Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié. 25.2 Résiliation pour insolvabilité 25.2.1 L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en redressement

	judiciaire, liquidation, faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement. 25.3 Résiliation pour convenance 25.3.1 L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet. 25.3.2 L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres Fournitures restantes, l'Acheteur peut décider : (a) de faire terminer et livrer toute partie de ces Fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou (b) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.
26. Clauses Additionnelles	26.1 Données et réversibilité : le Fournisseur garantit à l'Acheteur un accès continu aux données brutes, aux exports CSV et à une API documentée pendant toute la durée du Marché. À première demande et à la fin du Marché, il remettra sans surcoût un export complet, structuré et documenté des données, métadonnées et configurations. 26.2 Confidentialité : le Fournisseur préservera la confidentialité des données et informations du Projet et ne les utilisera à aucune autre fin sans autorisation écrite de l'Acheteur. 26.3 Cybersécurité : le Fournisseur appliquera le chiffrement des communications, le contrôle des accès, la journalisation, les sauvegardes, la gestion des correctifs et la notification de tout incident de sécurité dans les vingt-quatre (24) heures. 26.4 Disponibilité : l'objectif de disponibilité mensuelle de la plateforme est de quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %), hors maintenances planifiées notifiées et causes externes documentées. 26.5 Sûreté : avant toute mobilisation à Goma, le Fournisseur réalisera une évaluation des risques, désignera un responsable sûreté, communiquera un plan de sûreté proportionné, respectera les consignes de l'Acheteur et notifiera immédiatement tout incident affectant les personnes ou les biens. La sûreté de son personnel, de ses sous-traitants et de ses biens demeure sous sa responsabilité exclusive. 26.6 Réception : la réception provisoire est subordonnée à la transmission correcte des données par au moins quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des dispositifs installés, hors causes imputables au réseau de

	télécommunication ou à l’Acheteur, à la remise des livrables et à la réussite des essais prévus dans la Section III.
--	--

Section V – Annexes aux Conditions du Marché

Annexe A – Règles de l'AFD en matière de Pratiques prohibées et responsabilité environnementale et sociale

1. Pratiques prohibées

Le Maître d'Ouvrage, les candidats, soumissionnaires, consultants ou prestataires doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD introduit la notion de Pratiques prohibées, qui renvoie à des actes tels que définis dans les documents intitulés « Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées »⁷, et « Directives de passation des marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers »⁸, disponibles sur le site Internet de l'AFD.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent qu'ils ne se sont livrés ou ne se livreront à aucune Pratique prohibée pendant la passation et l'exécution du Marché.

Ne peut être attributaire d'un Marché financé par l'AFD une Personne⁹ qui, ou dont un sous-traitant, un Dirigeant¹⁰, un employé ou un agent (qu'il soit déclaré ou non), à la date de remise d'une Candidature, d'une Offre, d'une Proposition, d'une Cotation, ou à tout moment entre cette date et l'attribution du Marché correspondant, s'est livré(e) à une Pratique prohibée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent (qu'il soit déclaré ou non), en vue de l'obtention de ce Marché.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des candidats, soumissionnaires, consultants ou prestataires, et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Aux fins de détecter et de lutter au mieux à l'encontre des Pratiques prohibées, l'AFD a mis en place un dispositif de signalement ouverts aux tiers. Toute personne peut donc signaler directement à la Fonction Investigations de l'AFD une allégation de Pratique prohibée soit :

- Par e-mail, à l'adresse : investigationsGroupeAFD@tutanota.com, ou
- Par lettre adressée à la direction de la Conformité du groupe AFD, 5 rue Roland Barthes, 75012 Paris.

2. Responsabilité Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (ESSS)

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues dans les Marchés qu'elle finance. A cet effet, les Candidats, Soumissionnaires et Consultants et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

⁷ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

⁸ A titre informatif, ces Directives sont accessibles via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/appels-offres-et-passations-de-marches>

⁹ Désigne toute personne physique ou morale, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces Personnes

¹⁰ Désigne toute personne physique membre de l'organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'une personne morale, ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur une personne morale.

-
- a) respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - b) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - c) respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
 - d) mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
 - e) maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.

Date : _____

À : [nom et adresse du Fournisseur retenu]

Objet : **Notification d'attribution du Marché No.** _____

La présente a pour but de vous notifier que votre Cotation en date du [date] pour le Marché « Fourniture, installation et mise en service de 3 000 dispositifs IoT / Stove Use Monitors pour autocuiseurs électriques, avec services connexes », d'un montant de [montant en chiffres et en lettres, monnaie], rectifié conformément à la Demande de Cotations, est acceptée par nos services.

Veuillez trouver ci-joint le Marché. Vous êtes prié de le signer et de le retourner dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de la présente notification.

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

- 1) VIRUNGA ENERGIES SAU, sis Bureau ICCN–Parc National des Virunga, Croisement des deux routes asphaltées à Munigi, Avenue Kibalabala, Munigi, Goma, RDC (ci-après dénommé l'« Acheteur »), d'une part, et
- 2) [insérer le nom légal complet du Fournisseur] de [insérer l'adresse complète du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une Demande de Cotations pour la fourniture de 3 000 dispositifs IoT / Stove Use Monitors et les Services connexes, et a accepté la Cotation du Fournisseur pour l'exécution du Marché au montant de [montant et monnaie].

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaut sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - (a) La Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - (b) Les Conditions du Marché (Section IV) ;
 - (c) Les Exigences de l'Acheteur, y compris les spécifications techniques, calendriers, plans et critères d'essais (Section III) ;
 - (d) La Cotation du Fournisseur retenu, y compris les Bordereaux des Prix, la matrice de conformité et les engagements techniques acceptés ;

- (e) La Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale signée ;
 - (f) Les Déclarations d'Engagement ESSS et Sûreté signées ;
 - (g) Les éclaircissements et additifs à la Demande de Cotations émis avant la date limite de remise, le cas échéant.
3. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, le Fournisseur convient avec l'Acheteur de livrer les Fournitures, d'exécuter les Services connexes et de remédier à leurs défauts et insuffisances conformément à toutes les dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, aux échéances et selon les modalités prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les Parties ont signé le présent document conformément au droit belge, aux jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour et au nom de l'Acheteur :

Signé par : _____
[insérer le nom, le titre et la signature de la personne habilitée à signer]

Pour et au nom du Fournisseur :

Signé par : _____
[insérer le nom, le titre et la signature de la personne habilitée à signer]

Annexe E – Modèle de garantie de restitution d’acompte (Garantie bancaire sur demande)

Marché No. : VE/AFD-CCD1214/IoT/01-2026

Garant : _____ [insérer les nom et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : VIRUNGA ENERGIES SAU, Bureau ICCN–Parc National des Virunga, Munigi, Goma, RDC

Date : _____ [insérer la date]

Garantie de restitution d’acompte No. : _____ [insérer le numéro]

Nous avons été informés que [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Donneur d’ordre ») a conclu avec l’Acheteur le Marché No VE/AFD-CCD1214/IoT/01-2026, en date du [date], pour l’exécution du Marché « Fourniture, installation et mise en service de 3 000 dispositifs IoT / Stove Use Monitors pour autocuiseurs électriques, avec services connexes ».

De plus, nous comprenons qu’en vertu des Conditions du Marché, un acompte correspondant à trente pour cent (30 %) du montant contractuel des Fournitures et Services ponctuels S1 à S5 est versé contre une garantie de restitution d’acompte du même montant.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]¹¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, une déclaration attestant que le Donneur d’ordre ne se conforme pas aux conditions du Marché car il a utilisé l’acompte à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque de l’Acheteur indiquant que l’acompte mentionné ci-dessus a été crédité au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro _____ à [nom et adresse de la banque].

¹¹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l’Acheteur.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la date à laquelle quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant contractuel des Fournitures et Services ponctuels S1 à S5 ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : [insérer une date] _____. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature(s)]

Annexe F – Déclaration d’Engagement Environnemental, Social, de Santé et de Sécurité (ESSS)

Date : _____

Demande de Cotations No : VE/AFD-CCD1214/IoT/01-2026

Intitulé du Marché : Fourniture, installation et mise en service de 3 000 dispositifs IoT / Stove Use Monitors pour autocuiseurs électriques, avec services connexes

À : VIRUNGA ENERGIES SAU

Nous attestons par la présente, en lien avec le Marché, que :

1. **Règlement en matière ESSS** – Nous avons établi, ou établirons, un règlement intérieur pour notre personnel mentionnant les règles de sécurité applicables à nos activités ; les interdictions relatives aux drogues, substances contrôlées et alcool ; les règles de préservation de l’environnement et de gestion des déchets ; les risques liés aux maladies sexuellement transmissibles ; les questions de genre, notamment les violences fondées sur le genre et les abus sexuels ; et le respect des us et coutumes des populations. Ce règlement sera à la disposition du Maître d’Ouvrage. Nous nous engageons à ne pas discriminer ni exercer de représailles contre les travailleurs qui signaleraient un manquement.
2. **Formation en matière ESSS** – Nous établirons un programme de formation de notre personnel, de nos fournisseurs et sous-traitants sur nos obligations ESSS. Les sessions seront documentées et porteront notamment sur l’environnement, la biodiversité, la santé et la sécurité, ainsi que sur les lois relatives au harcèlement sexuel, à l’exploitation des enfants et aux violences fondées sur le genre.
3. **Santé et sécurité** – Nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour préserver la santé et la sécurité de notre personnel et des populations. Nous mettrons en œuvre des procédures conformes aux principes directeurs de l’OIT et aux mesures pertinentes du Plan de gestion environnementale et sociale, le cas échéant. Nous assurerons un accès adéquat aux premiers secours, aux soins et à l’évacuation médicale d’urgence.
4. **Suivi et rapports** – Nous désignerons une personne ou une équipe chargée du suivi ESSS, proportionnée au Marché. Nous informerons le Maître d’Ouvrage de tout incident, accident ou réclamation ESSS dès que possible, et documenterons les mesures correctives et actions d’amélioration prises.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de : _____

Signature : _____ Date : _____

Annexe G – Déclaration d’Engagement Sûreté

Nous attestons que nous, les membres de notre groupement et nos sous-traitants, le cas échéant, avons pris connaissance du contexte sécuritaire et avons évalué les risques associés à l’exécution du Marché de Fourniture, installation et mise en service de 3 000 dispositifs IoT / Stove Use Monitors pour autocuiseurs électriques, avec services connexes.

Nous reconnaissons que la sûreté des personnes et des biens mobilisés pour l’exécution du Marché financé par l’AFD reste de notre responsabilité exclusive.

Nous nous engageons à prendre les mesures que nous estimons nécessaires et suffisantes pour assurer la sûreté de ces personnes et biens, à respecter les exigences et consignes de sûreté communiquées par l’Acheteur, et à notifier sans délai tout incident de sûreté.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de : _____

Signature : _____ Date : _____